



AVIS A. 919

**Avis du Conseil de la Politique scientifique
concernant le rapport « Indicateurs d'évaluation
de la recherche pour les programmes de recherche
et de coopération scientifique financés par la DGTRE
pour les universités et les hautes écoles**

Entériné par le Bureau du CESRW le 17 mars 2008

Le 17 mars 2008

2008/A.919
DG

En date du 1er février 2008, Mme M-D.SIMONET, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures, a sollicité l'avis du Conseil de la Politique scientifique concernant le rapport « Indicateurs d'évaluation de la recherche pour les programmes de recherche et de coopération scientifique financés par la DGTRE pour les universités et les hautes écoles ».

Exposé du dossier

Rétroactes

En date du 3 mai 2007, le Gouvernement a décidé la mise en place d'un dispositif d'évaluation ex post des résultats de la recherche financée par la Région, anticipant ainsi sur le futur décret relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, tel qu'adopté en 3ème lecture par le Gouvernement wallon le 14 février 2008, qui prévoit l'instauration d'une telle procédure.

Une première étude a été réalisée dans le cadre du Programme Régionale d'Actions Innovatrices PROMETHEE II dans le but d'établir une méthodologie pour évaluer l'impact des programmes de recherche mis en œuvre à l'égard des unités de recherche des universités et des hautes écoles. Ce travail a été confié à la société ADE, suite à un appel d'offres.

Deux autres études seront menées concernant l'évaluation des projets de R&D financés dans les entreprises d'une part et dans les centres de recherche agréés d'autre part.

Les résultats de ces trois exercices seront articulés à terme au sein d'un mécanisme global d'évaluation de la politique de recherche suivie par la Région, répondant aux objectifs du nouveau décret.

Les objectifs et le déroulement de l'étude

L'étude vise à proposer une méthodologie d'évaluation des programmes de recherche s'adressant aux universités et hautes écoles, de façon à mesurer leur contribution au développement socio-économique de la région, à l'excellence scientifique des laboratoires et à la formation des chercheurs.

La démarche a été menée en trois temps :

- 1) une étude benchmarking a permis d'analyser les pratiques d'évaluation développées dans d'autres pays ;
- 2) la deuxième étape a consisté à établir une batterie d'indicateurs adaptés aux programmes de la Région wallonne ;
- 3) la troisième phase a porté sur l'élaboration d'un questionnaire destiné aux acteurs impliqués dans les programmes : gestionnaires des dossiers au sein de la DGTRE, équipes de recherche des universités/hautes écoles, entreprises partenaires.

L'étude a été encadrée par un Comité d'accompagnement comportant des représentants de la DGTRE et des organisations constitutives du CPS. Elle a également fait l'objet d'une concertation avec le réseau LIEU.

Les principes et les modalités du système proposé

Sur base des enseignements issus du benchmarking, l'étude propose une démarche d'évaluation basée sur les principes suivants :

- L'évaluation comportera deux grandes phases :
 - Une phase ex ante, au cours de laquelle les objectifs du programme de recherche seront définis et les indicateurs qui permettront d'évaluer leur réalisation seront identifiés. Les objectifs s'articuleront sur quatre objectifs génériques à savoir :
 - les objectifs scientifiques ;
 - les objectifs en termes de partenariats-collaborations ;
 - les objectifs en termes d'application – exploitation ;
 - les objectifs en termes de qualification.
 - Une phase ex post, consistant dans l'évaluation des résultats et impacts du programme, en regard des objectifs assignés au départ. Il ne s'agit donc pas d'évaluer la qualité intrinsèque de la recherche, d'autres actions étant déjà menées en ce sens par la DGTRE.
- Dans le cadre de l'évaluation ex post, le point d'entrée sera le projet : les évaluations individuelles des projets, une fois agrégées, aboutiront à celle du programme.
- L'évaluation portera sur les performances en termes de résultats et d'impacts. Les critères d'efficacité et de pertinence ne sont pas couverts par cet outil.
- L'évaluation ex post se fondera sur :
 - la collecte et l'analyse d'indicateurs se rapportant aux projets ;
 - la consultation d'acteurs clés dans les différents milieux de la recherche ;
 - des études de cas.
- L'évaluation ex post devra être menée par une équipe extérieure à l'administration et indépendante de celle-ci.

La collecte des indicateurs relatifs aux projets comportera 5 volets :

1) Volet « Identifiant »

Ce volet sera rempli au démarrage du projet par le gestionnaire de la DGTRE. Il contient des informations permettant de caractériser le projet par rapport aux domaines couverts et aux partenariats mis en place et de suivre l'évolution de l'équipe en charge de sa réalisation.

2) Volet « Objectifs »

Ce volet vise à identifier les objectifs prioritaires que le projet poursuit. Il sera rempli au démarrage du projet afin de mettre clairement en lumière les priorités du projet ainsi qu'au terme de celui-ci, afin d'établir la mesure dans laquelle ces objectifs initiaux ont évolué. Les informations seront fournies par l'ensemble des partenaires du projet sous la responsabilité du promoteur et avec la collaboration du gestionnaire de la DGTRE.

3) Volet « Résultats »

Ce volet couvre les indicateurs quantitatifs qui permettent d'appréhender de façon objective les résultats du projet. On distingue :

- les résultats directs ;
- les résultats en termes de renommée scientifique ;
- les résultats en termes de qualification ;
- les résultats en matière de collaborations/partenariats.

Ces indicateurs seront estimés par les partenaires pris séparément, au cours et à la fin du projet.

4) Volet « Impacts »

Ce volet vise à mesurer les impacts sur les équipes de recherche et sur les entreprises, en distinguant les impacts observés et les impacts attendus au cours des trois prochaines années. Il doit être rempli en concertation par les partenaires du projet (éventuellement après évaluation individuelle) et le gestionnaire de la DGTRE au cours de la réunion de clôture et si possible deux ans après la fin du projet, afin de vérifier la réalisation des impacts attendus.

5) Volet « Facteurs affectant le déroulement du projet »

Ce volet doit être rempli séparément par les équipes de recherche d'une part et les entreprises partenaires d'autre part.

L'étude propose un formulaire reprenant les différents indicateurs retenus dans le système d'évaluation mis au point. Celui-ci sera accessible en ligne et permettra un traitement informatisé des données.

Au cours de l'année qui vient, le formulaire sera testé auprès des acteurs concernés et ajusté en fonction de leurs réactions. Une fois finalisé, il remplacera l'actuel questionnaire ERGO, dont les résultats sont difficilement exploitables du fait de sa complexité. La présente initiative s'inscrit donc dans une démarche de simplification administrative.

Avis du CPS

Les objectifs de la démarche

Le Conseil rappelle que les dispositions du futur décret relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie se rapportant à la gestion stratégique de la recherche et notamment à l'évaluation des aides octroyées dans ce domaine rencontrent une demande qu'il a formulée à plusieurs reprises dans ses avis. Il se réjouit donc de constater que ces intentions reçoivent un début de concrétisation à travers la mise au point d'indicateurs destinés à l'évaluation des programmes de R&D financés dans les universités et les hautes écoles. Il marque sa satisfaction également par rapport à la volonté exprimée dans la note au Gouvernement wallon du 12 février 2008 de couvrir l'ensemble du dispositif d'aide par le lancement d'études similaires portant sur les projets de R&D financés dans les entreprises et les centres de recherche agréés. Il recommande d'articuler les différents mécanismes qui auront été mis au point suite à ces réflexions dans un système global et cohérent qui en simplifie la mise en œuvre, tant pour la DGTRE que pour les acteurs de la recherche.

Le CPS adhère aux principes qui sous-tendent la démarche proposée dans l'étude. Il fait remarquer toutefois que celle-ci ne doit pas être confondue avec une méthodologie pour l'évaluation des projets en tant que tels mais constitue une collecte d'informations destinées à l'évaluation des programmes. Elle ne représente donc qu'une première étape du processus, puisque les modalités de traitement de ces données ne sont pas ou guère abordées. A son estime, il conviendrait de mentionner explicitement ce point dans l'introduction de façon à bien délimiter la portée de l'exercice.

Le Conseil juge également indispensable d'insister davantage sur le fait que ce système ne vise en aucune façon l'évaluation des performances des équipes. Certes, cet aspect est souligné dans le rapport mais il doit apparaître plus clairement sous peine de susciter des réticences de nature à compromettre l'efficacité du dispositif. En effet, celui-ci ne pourra porter ses fruits que s'il recueille l'adhésion de tous. A cet égard, le Conseil pense qu'une campagne de sensibilisation devra être menée à l'attention des chercheurs, dont l'organisation pourrait être confiée aux interfaces.

L'exploitation des données

Le Conseil relève que le projet de décret fournit peu de précisions quant au déroulement de l'évaluation proprement dite, si ce n'est qu'il prévoit la création d'un Comité de suivi interdépartemental, chargé de superviser l'ensemble des mesures relatives à la gestion stratégique et à l'évaluation, et la réalisation tous les 5 ans, par une entité externe à l'administration, d'un rapport d'évaluation de la politique de recherche et d'innovation. Ces dispositions ne permettent pas d'avoir une idée exacte de la manière dont les informations collectées au moyen du formulaire proposé dans la présente étude seront exploitées.

A cet égard, le Conseil insiste sur la nécessaire indépendance des évaluateurs, par rapport à l'administration et aux acteurs impliqués dans les programmes. Il plaide en outre pour un mode de transmission des données qui respecte les règles de confidentialité. Il s'interroge par ailleurs sur la publicité qui sera conférée aux rapports d'évaluation : seront-ils conservés au sein de la DGTRE ou seront-ils diffusés plus largement ? Pour le CPS, ces différents points devraient être examinés au cours de la phase de test du formulaire de façon à aboutir, au moment de la finalisation de celui-ci, à un système acceptable par toutes les parties.

Enfin, le Conseil attire l'attention sur la difficulté que soulève l'évaluation ex post des résultats ou des impacts d'un projet car ceux-ci peuvent être influencés par d'autres facteurs. Dans certains cas, il sera peut-être malaisé d'identifier des relations claires de cause à effet entre un projet et certains faits observés. La plus grande prudence devra donc être mise dans l'interprétation des indicateurs.

Le choix des indicateurs

Le CPS constate que les indicateurs proposés couvrent une large palette de problématiques et que certains d'entre eux ne sont pas adaptés à tous les programmes. Il prend acte du fait que, comme le mentionne le rapport de l'étude, les indicateurs pertinents devront être identifiés dès la conception du programme, en fonction des objectifs assignés à ce dernier. Le Conseil souligne que cette exigence appellera une définition très précise de ces objectifs et des actions qui les sous-tendent.

Le formulaire

Le CPS rappelle qu'une partie des données visées par le formulaire sont déjà détenues par l'administration, suite à la remise de documents divers tels que les dossiers de demande d'aide et les rapports d'activité. Il considère que pour alléger la charge administrative pesant sur les équipes de recherche et les entreprises partenaires, il est indispensable que ces informations soient réutilisées afin de « pré-remplir » les formulaires et que seuls les mises à jour et les éléments complémentaires soient demandés.

L'évaluation des impacts

Le Conseil note qu'il est prévu de recueillir des informations deux ans après la fin du projet en vue de s'assurer que les impacts attendus se sont réellement produits. Il craint que ce délai soit trop court pour permettre aux entreprises d'absorber les résultats de la recherche et de traduire ceux-ci en activités innovantes. Une vérification plus tardive serait donc souhaitable dans leur cas. Pour les universités, il est sans doute plus réaliste de s'en tenir à une période de deux ans compte tenu des changements rapides pouvant intervenir dans la composition des équipes.
